



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Complémentaire santé solidaire (ex-CMU-C)

Vérfifié le 18 décembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

i Covid-19 : prolongation des droits

Durant la crise sanitaire, les droits qui arrivent à expiration entre le 30 octobre 2020 et le 16 février 2021 sont prolongés de 3 mois à partir de la date d'expiration.

Vous avez de faibles ressources ? La complémentaire santé solidaire (C2S) vous aide pour vos dépenses de santé. Elle remplace la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C). Elle permet de vous faire rembourser la part complémentaire de vos dépenses de santé. Cela signifie que cette aide rembourse ce qui n'est pas remboursé par l'Assurance Maladie.

C'est une complémentaire santé, c'est-à-dire une mutuelle gratuite ou payante selon vos revenus.

Cas général

À quoi sert la complémentaire santé solidaire ?

Si vous avez de **faibles ressources**, la complémentaire santé solidaire vous aide pour vos **dépenses de santé**.

Grâce à la complémentaire santé solidaire, vos dépenses de santé sont remboursées entièrement, dans la limite des tarifs de la sécurité sociale.

⚠ Attention : Sans cette aide, vous devez payer la **part complémentaire**, c'est-à-dire **ce qui n'est pas remboursé** par l'Assurance Maladie.

En plus de l'aide financière, vous avez droit à d'autres avantages :

- Pas de dépassements d'honoraires sur les tarifs médicaux si vous respectez votre **parcours de soins** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R55778>). Cela signifie de passer d'abord par votre médecin traitant avant d'aller voir un spécialiste
- En cas d'hospitalisation, remboursement du **forfait journalier** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F200>). C'est le montant quotidien que vous devez normalement payer pour l'hébergement et la nourriture
- Pas de **franchise médicale** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R57544>) ou de participation forfaitaire de 1 € à payer
- **Tiers-payant** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F167>) : vous n'avez pas à faire l'avance des frais médicaux.
- Forfaits de remboursement pour prothèses **dentaires, lunettes, aides auditives**
- Forfaits de remboursement pour des dispositifs médicaux comme un **cane**, un **fauteuil roulant** ou des **pansements**
- **Réductions sur vos billets de train** selon la région (si vous avez la complémentaire santé solidaire gratuite)

Exemple :

à la pharmacie, vous n'avancez pas d'argent pour vos médicaments.

Vérifier si vous êtes concerné

Un simulateur vous permet de savoir si vous pouvez bénéficier de la complémentaire santé solidaire :

Estimez vos droits à une aide pour une complémentaire santé

Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

Accéder au
simulateur

(<https://www.ameli.fr/simulateur-droits/public/>)

Selon vos revenus

Pour obtenir la C2S, vos revenus ne doivent pas dépasser un certain montant. La C2S est gratuite ou payante selon le niveau de vos revenus.

➔ **A savoir** : si vous, ou un membre de votre foyer, bénéficiez du revenu de solidarité active (RSA), vous avez droit à la complémentaire santé solidaire gratuite.

Voir l'infographie "Complémentaire santé solidaire (C2S) : gratuite ou payante ?"

Nouvelle demande

Selon vos revenus, la complémentaire santé solidaire sera gratuite ou payante (avec participation).

Si vos revenus ne dépassent pas ceux indiqués dans le tableau suivant, la complémentaire santé solidaire est **gratuite** :

Plafond de ressources pour l'attribution de la C2S gratuite

Nombre de personnes au foyer	Plafond annuel de ressources
1 personne	9 032 €
2 personnes	13 548 €
3 personnes	16 258 €
4 personnes	18 967 €
Par personne en +	3 613 €

Elle est **payante** si vos revenus sont compris dans la fourchette suivante :

Plafond de ressources pour l'attribution de la C2S payante

Nombre de personnes au foyer	Plafond annuel de ressources
1 personne	Entre 9 032 € et 12 193 €
2 personnes	Entre 13 548 € et 18 290 €
3 personnes	Entre 16 258 € et 21 948 €
4 personnes	Entre 18 967 € et 25 606 €
Par personne supplémentaire	Entre 3 613 € et 4 877 €

Les ressources prises en compte sont celles perçues au cours des 12 mois précédant la demande.

Si vous avez des revenus de placements soumis à l'impôt sur le revenu (compte épargne, livret d'épargne bancaire, compte à terme, Perp...), les revenus pris en compte sont ceux de l'avant-dernière année civile. Pour une demande en 2020, ce sont les revenus 2018.

Si vous percevez une aide au logement ou si vous êtes hébergé gratuitement ou propriétaire de votre logement, un montant forfaitaire est ajouté à vos ressources. Ce forfait dépend du nombre de personnes au foyer.

Forfait logement en fonction du nombre de personnes au foyer

Nombre de personnes au foyer	Forfait logement
1	67,77 €
2	135,55 €
3 ou +	167,74 €

Vous étiez bénéficiaire de la CMU-C

Rien ne change. Vous ne devez rien payer en plus : vous avez droit à la complémentaire santé solidaire gratuitement.

Si vous avez des revenus de placements soumis à l'impôt sur le revenu (compte épargne, livret d'épargne bancaire, compte à terme, Perp...), les revenus pris en compte sont ceux de l'avant-dernière année civile. Pour une demande en 2020, ce sont les revenus 2018.


Plafond de ressources pour l'attribution de la C2S gratuite

Composition du foyer	Plafond annuel de ressources
1 personne	9 032 €
2 personnes	13 548 €
3 personnes	16 258 €
4 personnes	18 967 €
Par personne en +	3 613 €

Si vous percevez une aide au logement ou si vous êtes hébergé gratuitement ou propriétaire de votre logement, un montant forfaitaire est ajouté à vos ressources. Ce forfait dépend du nombre de personnes au foyer.

Forfait logement en fonction du nombre de personnes au foyer

Nombre de personnes au foyer	Forfait logement
1	67,77 €
2	135,55 €
3 ou +	167,74 €

 **A noter** : les « revenus » pris en compte correspondent à ce que vous avez gagné ou perçu, au cours des 12 mois avant votre demande.

Bénéficiaire de l'ACS

Vous avez droit à la complémentaire santé solidaire en payant un faible montant, qui dépend de votre domicile et du nombre de personnes dans votre foyer.

Les ressources prises en compte sont celles perçues au cours des 12 mois précédant la demande.

Si vous avez des revenus de placements soumis à l'impôt sur le revenu (compte épargne, livret d'épargne bancaire, compte à terme, Perp...), les revenus pris en compte sont ceux de l'avant-dernière année civile. Pour une demande en 2020, ce sont les revenus 2018.

Plafond de ressources pour l'attribution de la C2S avec participation financière

Foyer	Plafond annuel de ressources
Nombre de personnes	
1 personne	12 193 €
2 personnes	18 290 €
3 personnes	21 948 €
4 personnes	25 606 €
Par personne supplémentaire	4 877 €

Si vous percevez une aide au logement ou si vous êtes hébergé gratuitement ou propriétaire de votre logement, un montant forfaitaire est ajouté à vos ressources. Ce forfait dépend du nombre de personnes au foyer.

Forfait logement en fonction du nombre de personnes au foyer

Nombre de personnes au foyer	Forfait logement
1	67,77 €
2	135,55 €
3 ou +	167,74 €

L'âge pris en compte est l'âge au 1^{er} janvier de l'année d'attribution du droit à la complémentaire santé solidaire.

Participation financière de l'assuré


Âge au 1^{er} janvier de l'année d'attribution de la C2S	Montant mensuel de la participation financière (cas général)
29 ans et moins	8 €
De 30 à 49 ans	14 €
De 50 à 59 ans	21 €
De 60 à 69 ans	25 €
De 70 ans et plus	30 €

Selon votre résidence

Vous êtes français

Vous devez être dans l'une des situations suivantes :

- Vous devez résider en France sans interruption depuis plus de 3 mois
- Vous bénéficiez d'un régime obligatoire de sécurité sociale car vous avez une activité professionnelle en France qui dure plus de 3 mois
- Vous êtes inscrit dans un établissement d'enseignement
- Vous faites un stage en France dans le cadre d'accords de coopération ou un stage de formation professionnelle pour une durée de plus de 3 mois
- Vous percevez certaines prestations (prestations familiales, allocations aux personnes âgées, allocations logement, aide sociale, revenu de remplacement, allocation aux adultes handicapés, etc.)
- Vous avez fait un volontariat international à l'étranger et n'avez pas droit à l'assurance maladie d'une autre façon.

 **A noter** : si vous êtes sans domicile stable, vous pouvez obtenir une **adresse administrative** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17317>) auprès d'un centre communal d'action sociale (CCAS) ou d'une association agréée.


Vous êtes étranger

Vous vivez en France depuis plus de 3 mois

Vous devez remplir les 2 conditions suivantes :

- Avoir un titre de séjour valide pour séjourner en France
- Résider en France de manière ininterrompue depuis plus de 3 mois

Si vous êtes sans domicile stable, vous pouvez obtenir une **adresse administrative** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17317>) auprès d'un centre communal d'action sociale (CCAS) ou d'une association agréée.


 **A savoir** : si vous êtes en situation irrégulière (c'est-à-dire que nous n'avez pas de papiers ou de droit d'être en France), vous pouvez demander à bénéficier de l'aide médicale de l'État (AME).

Présent depuis moins de 3 mois

Vous devez être dans l'une des situations suivantes :

- Vous devez résider en France sans interruption depuis plus de 3 mois
- Vous bénéficiez d'un régime obligatoire de sécurité sociale car vous avez une activité professionnelle en France qui dure plus de 3 mois
- Vous êtes Inscrit dans un établissement d'enseignement ou effectuez un stage en France dans le cadre d'accords de coopération ou vous êtes inscrit à un stage de formation professionnelle pour une durée de plus de 3 mois
- Vous bénéficiez de certaines prestations (prestations familiales, allocations aux personnes âgées, de logement, d'aide sociale, revenu de remplacement, allocation aux adultes handicapés, etc.)
- Vous avez fait un volontariat international à l'étranger et n'avez pas droit à l'assurance maladie d'une autre façon.

Si vous êtes sans domicile stable, vous pouvez obtenir une **adresse administrative** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17317>) auprès d'un centre communal d'action sociale (CCAS) ou d'une association agréée.

 **A savoir** : si vous êtes en situation irrégulière (c'est-à-dire que nous n'avez pas de papiers ou de droit d'être en France), vous pouvez demander à bénéficier de l'aide médicale de l'État (AME).

Comment faire votre demande ?


En ligne

Vous pouvez faire une demande en ligne sur votre compte Ameli.

Demande de complémentaire santé solidaire

Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

Il faudra renseigner votre numéro d'allocataire Caf .

Accéder au
service en ligne 

(https://assure.ameli.fr/PortailAS/appmanager/PortailAS/assure?_nfpb=true&_pageLabel=as_demander_cmuc_page)

Vous pourrez déposer de manière sécurisée les documents demandés :

- Avis d'impôt ou de situation déclarative à l'impôt (Asdir)
- Avis de taxe foncière
- Avis de taxe locale d'habitation
- Si vous avez vécu à l'étranger au cours des 12 derniers mois : justificatif de situation fiscale et sociale de chaque pays concerné
- Si vous êtes demandeur du RSA : attestation de ressources fournie par la Caf ou la MSA

Vous devrez peut-être donner aussi d'autres informations complémentaires pour l'étude de votre demande.

Par courrier

Vous devez remplir le formulaire cerfa n°12504 et l'envoyer à votre **organisme d'assurance maladie** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F648>).

Demande de complémentaire santé solidaire

Cerfa n° 12504*08 - Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

Autre numéro : S3711i

Il faudra renseigner votre numéro d'allocataire Caf.

Accéder au
formulaire(pdf - 879.3 KB) ↗

(https://www.ameli.fr/sites/default/files/formulaires/596542/formulaire_s3711_demande_de_complementaire_solidaire_0.pdf)

Vous pourrez déposer de manière sécurisée les documents demandés :

- Avis d'impôt ou de situation déclarative à l'impôt (Asdir)
- Avis de taxe foncière
- Avis de taxe locale d'habitation
- Si vous avez vécu à l'étranger au cours des 12 derniers mois : justificatif de situation fiscale et sociale de chaque pays concerné
- Si vous êtes demandeur du RSA : attestation de ressources fournie par la Caf ou la MSA

Vous devrez peut-être donner aussi d'autres informations complémentaires pour l'étude de votre demande.

Décision de l'assurance maladie

Votre organisme d'assurance maladie (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F648>) vous donne sa décision au plus tard 2 mois après avoir reçu votre demande. Si vous n'avez pas de réponse pendant plus 2 mois après votre demande, cela veut dire que votre demande est acceptée.

La décision vous indique, si besoin, le montant que vous devez payer pour bénéficier de la complémentaire santé solidaire.

Vous avez reçu un refus mais vous pensez remplir les conditions pour avoir la complémentaire santé solidaire ?

Vous avez 2 mois, à partir du jour où vous avez reçu le refus (notification (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R14732>)) pour faire une demande à la commission de recours amiable (CRA) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2500>).

Combien de temps dure la complémentaire santé solidaire ?

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

C2S gratuite

La complémentaire santé solidaire **gratuite** dure 1 an à partir de la date indiquée sur l'attestation de droit.

C2S payante

La complémentaire santé solidaire **payante** dure 1 an.

La durée de validité démarre le 1^{er} jour du mois après votre envoi des éléments nécessaires pour payer la participation que vous demande votre organisme d'assurance maladie. Vous avez 3 mois pour envoyer ces documents.

Si vous ne payez pas le montant dû pour bénéficier de la C2S(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35498>) vous n'y aurez plus droit, de façon temporaire.

Faut-il renouveler la complémentaire santé solidaire ?

Cas général

Oui, vous devez renouveler la complémentaire santé solidaire (gratuite ou payante) **chaque année**.

Vous devez demander le renouvellement entre 4 et 2 mois avant la date de fin (l'échéance) indiquée sur l'attestation. Vous devez demander le renouvellement de la même manière que la 1^{ère} demande et joindre tous les documents demandés.

Vous percevez le RSA

Le renouvellement est automatique : vous n'avez rien à faire.

Vous percevez l'Aspa

Le renouvellement est automatique : vous n'avez rien à faire.

À quoi sert la complémentaire santé solidaire ?

Si vous avez de **faibles ressources**, la complémentaire santé solidaire vous aide pour vos **dépenses de santé**.

Grâce à la complémentaire santé solidaire, vos dépenses de santé sont remboursées entièrement, dans la limite des tarifs de la sécurité sociale.

⚠ Attention : Sans cette aide, vous devez payer la **part complémentaire**, c'est-à-dire **ce qui n'est pas remboursé** par l'Assurance Maladie.

En plus de l'aide financière, vous avez droit à d'autres avantages :

- Pas de dépassements d'honoraires sur les tarifs médicaux si vous respectez votre **parcours de soins** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R55778>). Cela signifie de passer d'abord par votre médecin traitant avant d'aller voir un spécialiste
- En cas d'hospitalisation, remboursement du **forfait journalier** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F200>). C'est le montant quotidien que vous devez normalement payer pour l'hébergement et la nourriture
- Pas de **franchise médicale** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R57544>) ou de participation forfaitaire de 1 € à payer
- **Tiers-payant** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F167>) : vous n'avez pas à faire l'avance des frais médicaux.
- Forfaits de remboursement pour prothèses **dentaires, lunettes, aides auditives**
- Forfaits de remboursement pour des dispositifs médicaux comme un **canne**, un **fauteuil roulant** ou des **pansements**
- **Réductions sur vos billets de train** selon la région (si vous avez la complémentaire santé solidaire gratuite)

Exemple :

à la pharmacie, vous n'avancez pas d'argent pour vos médicaments.

Conditions de ressources et participation

Suivant vos ressources, une participation vous sera demandée.

➡ A savoir : si vous, ou un membre de votre foyer, bénéficiez du revenu de solidarité active (RSA), vous avez droit à la complémentaire santé solidaire gratuite.

Un simulateur vous permet de savoir si vous pouvez bénéficier de la complémentaire santé solidaire :

Estimez vos droits à une aide pour une complémentaire santé

Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

Accéder au simulateur [↗](https://www.ameli.fr/simulateur-droits/public/)
(<https://www.ameli.fr/simulateur-droits/public/>)

Nouvelle demande

Selon vos revenus, la complémentaire santé solidaire sera gratuite ou payante (avec participation).

Elle est **gratuite** si vos revenus ne dépassent pas ceux indiqués dans le tableau suivant :

Plafond de ressources pour l'attribution de la C2S gratuite

Composition du foyer	Plafond annuel de ressources
1 personne	9 032 €
2 personnes	13 548 €
3 personnes	16 258 €
4 personnes	18 967 €
Par personne en +	3 613 €

Si vous avez des revenus de placements soumis à l'impôt sur le revenu (compte épargne, livret d'épargne bancaire, compte à terme, Perp...), les revenus pris en compte sont ceux de l'avant-dernière année civile. Pour une demande en 2020, ce sont les revenus 2018.

Elle est **payante** si vos revenus sont compris dans la fourchette suivante :

Plafond de ressources pour l'attribution de la C2S avec participation financière

Foyer Nombre de personnes	Plafond annuel de ressources
1 personne	Entre 9 032 € et 12 193 €
2 personnes	Entre 13 548 € et 18 290 €
3 personnes	Entre 16 258 € et 21 948 €
4 personnes	Entre 18 967 € et 25 606 €
Par personne supplémentaire	Entre 3 613 € et 4 877 €

Les ressources prises en compte sont celles perçues au cours des 12 mois précédant la demande.

Si vous percevez une aide au logement ou si vous êtes hébergé gratuitement ou propriétaire de votre logement, un montant forfaitaire est ajouté à vos ressources. Ce forfait dépend du nombre de personnes au foyer.

Forfait logement en fonction du nombre de personnes au foyer

Nombre de personnes au foyer	Forfait logement
1	67,77 €
2	135,55 €
3 ou +	167,74 €

Vous étiez bénéficiaire de la CMU-C

Rien ne change. Vous ne devez rien payer en plus : vous avez droit à la complémentaire santé solidaire gratuitement.

Si vous avez des revenus de placements soumis à l'impôt sur le revenu (compte épargne, livret d'épargne bancaire, compte à terme, Perp...), les revenus pris en compte sont ceux de l'avant-dernière année civile. Pour une demande en 2020, ce sont les revenus 2018.


Plafond de ressources pour l'attribution de la C2S gratuite

Composition du foyer	Plafond annuel de ressources
1 personne	9 032 €
2 personnes	13 548 €
3 personnes	16 258 €
4 personnes	18 967 €
Par personne en +	3 613 €

Si vous percevez une aide au logement ou si vous êtes hébergé gratuitement ou propriétaire de votre logement, un montant forfaitaire est ajouté à vos ressources. Ce forfait dépend du nombre de personnes au foyer.

Forfait logement en fonction du nombre de personnes au foyer

Nombre de personnes au foyer	Forfait logement
1	67,77 €
2	135,55 €
3 ou +	167,74 €

 **A noter** : les « revenus » pris en compte correspondent à ce que vous avez gagné ou perçu, au cours des 12 mois avant votre demande.

Bénéficiaire de l'ACS

Vous avez droit à la complémentaire santé solidaire en payant un faible montant, qui dépend de votre domicile et du nombre de personnes dans votre foyer.

Les ressources prises en compte sont celles perçues au cours des 12 mois précédant la demande.

Si vous avez des revenus de placements soumis à l'impôt sur le revenu (compte épargne, livret d'épargne bancaire, compte à terme, Perp...), les revenus pris en compte sont ceux de l'avant-dernière année civile. Pour une demande en 2020, ce sont les revenus 2018.

Plafond de ressources pour l'attribution de la C2S avec participation financière

Foyer Nombre de personnes	Plafond annuel de ressources
1 personne	12 193 €
2 personnes	18 290 €
3 personnes	21 948 €
4 personnes	25 606 €
Par personne supplémentaire	4 877 €

Si vous percevez une aide au logement ou si vous êtes hébergé gratuitement ou propriétaire de votre logement, un montant forfaitaire est ajouté à vos ressources. Ce forfait dépend du nombre de personnes au foyer.

Forfait logement en fonction du nombre de personnes au foyer

Nombre de personnes au foyer	Forfait logement
1	67,77 €
2	135,55 €
3 ou +	167,74 €

L'âge pris en compte est l'âge au 1^{er} janvier de l'année d'attribution du droit à la complémentaire santé solidaire.


Âge au 1 ^{er} janvier de l'année d'attribution de la C2S	Montant mensuel de la participation financière en Alsace-Moselle
29 ans et moins	2,80 €
De 30 à 49 ans	4,90 €
De 50 à 59 ans	7,30 €
De 60 à 69 ans	8,70 €
De 70 ans et plus	10,50 €

Conditions de résidence

Vous êtes français

Vous devez être dans l'une des situations suivantes :

- Vous devez résider en France sans interruption depuis plus de 3 mois
- Vous bénéficiez d'un régime obligatoire de sécurité sociale car vous avez une activité professionnelle en France qui dure plus de 3 mois
- Vous êtes inscrit dans un établissement d'enseignement
- Vous faites un stage en France dans le cadre d'accords de coopération ou un stage de formation professionnelle pour une durée de plus de 3 mois
- Vous percevez certaines prestations (prestations familiales, allocations aux personnes âgées, allocations logement, aide sociale, revenu de remplacement, allocation aux adultes handicapés, etc.)
- Vous avez fait un volontariat international à l'étranger et n'avez pas droit à l'assurance maladie d'une autre façon.

 **A noter** : si vous êtes sans domicile stable, vous pouvez obtenir une **adresse administrative** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17317>) auprès d'un centre communal d'action sociale (CCAS) ou d'une association agréée.


Vous êtes étranger

Vous vivez en France depuis plus de 3 mois

Vous devez remplir les 2 conditions suivantes :

- Avoir un titre de séjour valide pour séjourner en France
- Résider en France de manière ininterrompue depuis plus de 3 mois

Si vous êtes sans domicile stable, vous pouvez obtenir une **adresse administrative** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17317>) auprès d'un centre communal d'action sociale (CCAS) ou d'une association agréée.


 **A savoir** : si vous êtes en situation irrégulière (c'est-à-dire que nous n'avez pas de papiers ou de droit d'être en France), vous pouvez demander à bénéficier de l'aide médicale de l'État (AME).

Présent depuis moins de 3 mois

Vous devez être dans l'une des situations suivantes :

- Vous devez résider en France sans interruption depuis plus de 3 mois
- Vous bénéficiez d'un régime obligatoire de sécurité sociale car vous avez une activité professionnelle en France qui dure plus de 3 mois
- Vous êtes Inscrit dans un établissement d'enseignement ou effectuez un stage en France dans le cadre d'accords de coopération ou vous êtes inscrit à un stage de formation professionnelle pour une durée de plus de 3 mois
- Vous bénéficiez de certaines prestations (prestations familiales, allocations aux personnes âgées, de logement, d'aide sociale, revenu de remplacement, allocation aux adultes handicapés, etc.)
- Vous avez fait un volontariat international à l'étranger et n'avez pas droit à l'assurance maladie d'une autre façon.

Si vous êtes sans domicile stable, vous pouvez obtenir une **adresse administrative** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17317>) auprès d'un centre communal d'action sociale (CCAS) ou d'une association agréée.

 **A savoir** : si vous êtes en situation irrégulière (c'est-à-dire que nous n'avez pas de papiers ou de droit d'être en France), vous pouvez demander à bénéficier de l'aide médicale de l'État (AME).

Comment faire votre demande ?

En ligne

Vous pouvez faire une demande en ligne sur votre compte Ameli.

Demande de complémentaire santé solidaire

Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

Il faudra renseigner votre numéro d'allocataire Caf .

Accéder au
service en ligne ↗

(https://assure.ameli.fr/PortailAS/appmanager/PortailAS/assure?_nfpb=true&_pageLabel=as_demander_cmuc_page)

Vous pourrez déposer de manière sécurisée les documents demandés :

- Avis d'impôt ou de situation déclarative à l'impôt (Asdir)
- Avis de taxe foncière
- Avis de taxe locale d'habitation
- Si vous avez vécu à l'étranger au cours des 12 derniers mois : justificatif de situation fiscale et sociale de chaque pays concerné
- Si vous êtes demandeur du RSA : attestation de ressources fournie par la Caf ou la MSA

Vous devrez peut-être donner aussi d'autres informations complémentaires pour l'étude de votre demande.

Par courrier

Vous devez remplir le formulaire cerfa n°12504 et l'envoyer à votre **organisme d'assurance maladie** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F648>).

Demande de complémentaire santé solidaire

Cerfa n° 12504*08 - Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

Autre numéro : S3711i

Il faudra renseigner votre numéro d'allocataire Caf.

Accéder au
formulaire(pdf - 879.3 KB) ↗

(https://www.ameli.fr/sites/default/files/formulaires/596542/formulaire_s3711_demande_de_complementaire_solidaire_0.pdf)

Vous pourrez déposer de manière sécurisée les documents demandés :

- Avis d'impôt ou de situation déclarative à l'impôt (Asdir)
- Avis de taxe foncière
- Avis de taxe locale d'habitation
- Si vous avez vécu à l'étranger au cours des 12 derniers mois : justificatif de situation fiscale et sociale de chaque pays concerné
- Si vous êtes demandeur du RSA : attestation de ressources fournie par la Caf ou la MSA

Vous devrez peut-être donner aussi d'autres informations complémentaires pour l'étude de votre demande.

Décision de l'assurance maladie

Votre **organisme d'assurance maladie** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F648>) vous donne sa décision au plus tard 2 mois après avoir reçu votre demande. Si vous n'avez pas de réponse pendant plus 2 mois après votre demande, cela veut dire que votre demande est acceptée.

La décision vous indique, si besoin, le montant que vous devez payer pour bénéficier de la complémentaire santé solidaire.

Vous avez reçu un refus mais vous pensez remplir les conditions pour avoir la complémentaire santé solidaire ?

Vous avez 2 mois, à partir du jour où vous avez reçu le refus (*notification* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R14732>)) pour faire une demande à la *commission de recours amiable (CRA)* (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2500>).

Combien de temps dure la complémentaire santé solidaire ?

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

C2S gratuite

La complémentaire santé solidaire **gratuite** dure 1 an à partir de la date indiquée sur l'attestation de droit.

C2S payante

La complémentaire santé solidaire **payante** dure 1 an.

La durée de validité démarre le 1^{er} jour du mois après votre envoi des éléments nécessaires pour payer la participation que vous demande votre organisme d'assurance maladie. Vous avez 3 mois pour envoyer ces documents.

Si vous ne payez pas le montant dû pour bénéficier de la C2S(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35498>) vous n'y aurez plus droit, de façon temporaire.

Faut-il renouveler la complémentaire santé solidaire ?

Cas général

Oui, vous devez renouveler la complémentaire santé solidaire (gratuite ou payante) **chaque année**.

Vous devez demander le renouvellement entre 4 et 2 mois avant la date de fin (l'échéance) indiquée sur l'attestation. Vous devez demander le renouvellement de la même manière que la 1^{ère} demande et joindre tous les documents demandés.

Vous percevez le RSA

Le renouvellement est automatique : vous n'avez rien à faire.

Vous percevez l'Aspa

Le renouvellement est automatique : vous n'avez rien à faire.

Outre-mer (Dom)

À quoi sert la complémentaire santé solidaire ?

Si vous avez de **faibles ressources**, la complémentaire santé solidaire vous aide pour vos **dépenses de santé**.

Grâce à la complémentaire santé solidaire, vos dépenses de santé sont remboursées entièrement, dans la limite des tarifs de la sécurité sociale.

▲ Attention : Sans cette aide, vous devez payer la **part complémentaire**, c'est-à-dire **ce qui n'est pas remboursé** par l'Assurance Maladie.

En plus de l'aide financière, vous avez droit à d'autres avantages :

- Pas de dépassements d'honoraires sur les tarifs médicaux si vous respectez votre *parcours de soins* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R55778>). Cela signifie de passer d'abord par votre médecin traitant avant d'aller voir un spécialiste
- En cas d'hospitalisation, remboursement du **forfait journalier** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F200>). C'est le montant quotidien que vous devez normalement payer pour l'hébergement et la nourriture
- Pas de *franchise médicale* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R57544>) ou de participation forfaitaire de 1 € à payer
- **Tiers-payant** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F167>) : vous n'avez pas à faire l'avance des frais médicaux.
- Forfaits de remboursement pour prothèses **dentaires**, **lunettes**, aides **auditives**
- Forfaits de remboursement pour des dispositifs médicaux comme un **cane**, un **fauteuil roulant** ou des **pansements**
- **Réductions sur vos billets de train** selon la région (si vous avez la complémentaire santé solidaire gratuite)

Exemple :

à la pharmacie, vous n'avancez pas d'argent pour vos médicaments.

Conditions de ressources et participation

Suivant vos ressources, une participation vous sera demandée.

➡ A savoir : si vous, ou un membre de votre foyer, bénéficiez du revenu de solidarité active (RSA), vous avez droit à la complémentaire santé solidaire gratuite.

Un simulateur vous permet de savoir si vous pouvez bénéficier de la complémentaire santé solidaire :

Estimez vos droits à une aide pour une complémentaire santé

Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

Accéder au simulateur [↗](https://www.ameli.fr/simulateur-droits/public/)
(<https://www.ameli.fr/simulateur-droits/public/>)

Nouvelle demande

Selon vos revenus la complémentaire santé solidaire sera gratuite ou payante (avec participation).

Elle est **gratuite** si vos revenus ne dépassent pas ceux indiqués dans le tableau suivant :

Plafond de ressources pour l'attribution de la C2S gratuite

Composition du foyer	Plafond annuel de ressources
1 personne	10 053 €
2 personnes	15 079 €
3 personnes	18 095 €
4 personnes	21 110 €
Par personne en +	4 021 €

Si vous avez des revenus de placements soumis à l'impôt sur le revenu (compte épargne, livret d'épargne bancaire, compte à terme, Perp...), les revenus pris en compte sont ceux de l'avant-dernière année civile. Pour une demande en 2020, ce sont les revenus 2018.

Elle est **payante** si vos revenus sont compris dans la fourchette suivante :

Plafond de ressources pour l'attribution de la C2S avec participation financière

Foyer	Plafond annuel de ressources
Nombre de personnes	DOM
1 personne	Entre 10 053 € et 13 571 €
2 personnes	Entre 15 079 € et 20 357 €
3 personnes	Entre 18 095 € et 24 428 €
4 personnes	Entre 21 110 € et 28 499 €
Par personne supplémentaire	Entre 4 021 € et 5 428 €

Les ressources prises en compte sont celles perçues au cours des 12 mois précédant la demande.

Si vous percevez une aide au logement ou si vous êtes hébergé gratuitement ou propriétaire de votre logement, un montant forfaitaire est ajouté à vos ressources. Ce forfait dépend du nombre de personnes au foyer.

Forfait logement en fonction du nombre de personnes au foyer

Nombre de personnes au foyer	Forfait logement
1	67,77 €
2	135,55 €
3 ou +	167,74 €

Vous étiez bénéficiaire de la CMU-C

Rien ne change. Vous ne devez rien payer en plus : vous avez droit à la complémentaire santé solidaire gratuitement.

Si vous avez des revenus de placements soumis à l'impôt sur le revenu (compte épargne, livret d'épargne bancaire, compte à terme, Perp...), les revenus pris en compte sont ceux de l'avant-dernière année civile. Pour une demande en 2020, ce sont les revenus 2018.


Plafond de ressources pour l'attribution de la C2S gratuite

Composition du foyer	Plafond annuel de ressources
1 personne	10 053 €
2 personnes	15 079 €
3 personnes	18 095 €
4 personnes	21 110 €
Par personne en +	4 021 €

Si vous percevez une aide au logement ou si vous êtes hébergé gratuitement ou propriétaire de votre logement, un montant forfaitaire est ajouté à vos ressources. Ce forfait dépend du nombre de personnes au foyer.

Forfait logement en fonction du nombre de personnes au foyer

Nombre de personnes au foyer	Forfait logement
1	67,77 €
2	135,55 €
3 ou +	167,74 €

 **A noter** : les « revenus » pris en compte correspondent à ce que vous avez gagné ou perçu, au cours des 12 mois avant votre demande.

Bénéficiaire de l'ACS

Vous avez droit à la complémentaire santé solidaire en payant un faible montant, qui dépend de votre domicile et du nombre de personnes dans votre foyer.

Les ressources prises en compte sont celles perçues au cours des 12 mois précédant la demande.

Si vous avez des revenus de placements soumis à l'impôt sur le revenu (compte épargne, livret d'épargne bancaire, compte à terme, Perp...), les revenus pris en compte sont ceux de l'avant-dernière année civile. Pour une demande en 2020, ce sont les revenus 2018.

Plafond de ressources pour l'attribution de la C2S avec participation financière

Foyer	
Nombre de personnes	Plafond annuel de ressources
1 personne	13 571 €
2 personnes	20 357 €
3 personnes	24 428 €
4 personnes	28 499 €
Par personne supplémentaire	5 428 €

Si vous percevez une aide au logement ou si vous êtes hébergé gratuitement ou propriétaire de votre logement, un montant forfaitaire est ajouté à vos ressources. Ce forfait dépend du nombre de personnes au foyer.

Forfait logement en fonction du nombre de personnes au foyer

Nombre de personnes au foyer	Forfait logement
1	67,77 €
2	135,55 €
3 ou +	167,74 €

L'âge pris en compte est l'âge au 1^{er} janvier de l'année d'attribution du droit à la complémentaire santé solidaire.

Participation financière de l'assuré

Âge au 1^{er} janvier de l'année d'attribution de la C2S	Montant mensuel de la participation financière
29 ans et moins	8 €
De 30 à 49 ans	14 €
De 50 à 59 ans	21 €
De 60 à 69 ans	25 €
De 70 ans et plus	30 €


Conditions de résidence

Vous êtes français

Vous devez être dans l'une des situations suivantes :

- Vous devez résider en France sans interruption depuis plus de 3 mois
- Vous bénéficiez d'un régime obligatoire de sécurité sociale car vous avez une activité professionnelle en France qui dure plus de 3 mois
- Vous êtes inscrit dans un établissement d'enseignement
- Vous faites un stage en France dans le cadre d'accords de coopération ou un stage de formation professionnelle pour une durée de plus de 3 mois
- Vous percevez certaines prestations (prestations familiales, allocations aux personnes âgées, allocations logement, aide sociale, revenu de remplacement, allocation aux adultes handicapés, etc.)

- Vous avez fait un volontariat international à l'étranger et n'avez pas droit à l'assurance maladie d'une autre façon.

 **A noter** : si vous êtes sans domicile stable, vous pouvez obtenir une **adresse administrative** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17317>) auprès d'un centre communal d'action sociale (CCAS) ou d'une association agréée.


Vous êtes étranger

Vous vivez en France depuis plus de 3 mois

Vous devez remplir les 2 conditions suivantes :

- Avoir un titre de séjour valide pour séjourner en France
- Résider en France de manière ininterrompue depuis plus de 3 mois

Si vous êtes sans domicile stable, vous pouvez obtenir une **adresse administrative** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17317>) auprès d'un centre communal d'action sociale (CCAS) ou d'une association agréée.


 **A savoir** : si vous êtes en situation irrégulière (c'est-à-dire que nous n'avez pas de papiers ou de droit d'être en France), vous pouvez demander à bénéficier de l'aide médicale de l'État (AME).

Présent depuis moins de 3 mois

Vous devez être dans l'une des situations suivantes :

- Vous devez résider en France sans interruption depuis plus de 3 mois
- Vous bénéficiez d'un régime obligatoire de sécurité sociale car vous avez une activité professionnelle en France qui dure plus de 3 mois
- Vous êtes Inscrit dans un établissement d'enseignement ou effectuez un stage en France dans le cadre d'accords de coopération ou vous êtes inscrit à un stage de formation professionnelle pour une durée de plus de 3 mois
- Vous bénéficiez de certaines prestations (prestations familiales, allocations aux personnes âgées, de logement, d'aide sociale, revenu de remplacement, allocation aux adultes handicapés, etc.)
- Vous avez fait un volontariat international à l'étranger et n'avez pas droit à l'assurance maladie d'une autre façon.

Si vous êtes sans domicile stable, vous pouvez obtenir une **adresse administrative** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17317>) auprès d'un centre communal d'action sociale (CCAS) ou d'une association agréée.

 **A savoir** : si vous êtes en situation irrégulière (c'est-à-dire que nous n'avez pas de papiers ou de droit d'être en France), vous pouvez demander à bénéficier de l'aide médicale de l'État (AME).

Comment faire votre demande ?


En ligne

Vous pouvez faire une demande en ligne sur votre compte Ameli.

Demande de complémentaire santé solidaire

Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

Il faudra renseigner votre numéro d'allocataire Caf .

Accéder au
service en ligne 

(https://assure.ameli.fr/PortailAS/appmanager/PortailAS/assure?_nfpb=true&_pageLabel=as_demander_cmuc_page)

Vous pourrez déposer de manière sécurisée les documents demandés :

- Avis d'impôt ou de situation déclarative à l'impôt (Asdir)
- Avis de taxe foncière
- Avis de taxe locale d'habitation
- Si vous avez vécu à l'étranger au cours des 12 derniers mois : justificatif de situation fiscale et sociale de chaque pays concerné
- Si vous êtes demandeur du RSA : attestation de ressources fournie par la Caf ou la MSA

Vous devrez peut-être donner aussi d'autres informations complémentaires pour l'étude de votre demande.

Par courrier

Vous devez remplir le formulaire cerfa n°12504 et l'envoyer à votre organisme d'assurance maladie (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F648>).

Demande de complémentaire santé solidaire

Cerfa n° 12504*08 - Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

Autre numéro : S3711i

Il faudra renseigner votre numéro d'allocataire Caf.

Accéder au
formulaire(pdf - 879.3 KB) ↗

(https://www.ameli.fr/sites/default/files/formulaires/596542/formulaire_s3711_demande_de_complementaire_solidaire_0.pdf)

Vous pourrez déposer de manière sécurisée les documents demandés :

- Avis d'impôt ou de situation déclarative à l'impôt (Asdir)
- Avis de taxe foncière
- Avis de taxe locale d'habitation
- Si vous avez vécu à l'étranger au cours des 12 derniers mois : justificatif de situation fiscale et sociale de chaque pays concerné
- Si vous êtes demandeur du RSA : attestation de ressources fournie par la Caf ou la MSA

Vous devrez peut-être donner aussi d'autres informations complémentaires pour l'étude de votre demande.

Décision de l'assurance maladie

Votre organisme d'assurance maladie (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F648>) vous donne sa décision au plus tard 2 mois après avoir reçu votre demande. Si vous n'avez pas de réponse pendant plus 2 mois après votre demande, cela veut dire que votre demande est acceptée.

La décision vous indique, si besoin, le montant que vous devez payer pour bénéficier de la complémentaire santé solidaire.

Vous avez reçu un refus mais vous pensez remplir les conditions pour avoir la complémentaire santé solidaire ?

Vous avez 2 mois, à partir du jour où vous avez reçu le refus (*notification* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R14732>)) pour faire une demande à la commission de recours amiable (CRA) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2500>).

Combien de temps dure la complémentaire santé solidaire ?

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

C2S gratuite

La complémentaire santé solidaire **gratuite** dure 1 an à partir de la date indiquée sur l'attestation de droit.

C2S payante

La complémentaire santé solidaire **payante** dure 1 an.

La durée de validité démarre le 1^{er} jour du mois après votre envoi des éléments nécessaires pour payer la participation que vous demande votre organisme d'assurance maladie. Vous avez 3 mois pour envoyer ces documents.

Si vous ne payez pas le montant dû pour bénéficier de la C2S(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35498>) vous n'y aurez plus droit, de façon temporaire.

Faut-il renouveler la complémentaire santé solidaire ?

Cas général

Oui, vous devez renouveler la complémentaire santé solidaire (gratuite ou payante) **chaque année**.

Vous devez demander le renouvellement entre 4 et 2 mois avant la date de fin (l'échéance) indiquée sur l'attestation. Vous devez demander le renouvellement de la même manière que la 1^{ère} demande et joindre tous les documents demandés.

Vous percevez le RSA

Le renouvellement est automatique : vous n'avez rien à faire.

Vous percevez l'Aspa

Le renouvellement est automatique : vous n'avez rien à faire.

Textes de référence

- **Code de la sécurité sociale : articles L861-1 à L861-10** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006156280&cidTexte=LEGITEXT000006073189) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006156280&cidTexte=LEGITEXT000006073189>)
Présentation du dispositif et conditions à remplir (article L861-1), définition des ressources (article L861-2), prestations (article L861-3), choix de l'organisme complémentaire (article L861-4), demande et durée (article L861-5)
- **Code de la sécurité sociale : articles R861-2 à R861-10** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000018041063) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000018041063)
Conditions de ressources
- **Code de la sécurité sociale : articles R111-1 à R111-4** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006156792) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006156792>)
Conditions de résidence (R111-2)
- **Code de la sécurité sociale : articles R861-16 à R861-18** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006173745) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006173745)
Dossier de demande (article R861-16), demande de renouvellement (article R861-17)
- **Code de la sécurité sociale : articles D861-1 à D861-8** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000030818921/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000030818921/)
Plafond de ressources (article D861-1), tiers-payant (article D861-2)
- **Décret n°2016-7 du 5 janvier 2016 relatif aux exceptions à l'application du principe "silence vaut rejet"** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031783036) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031783036>)
- **Circulaire CNAM 30/2019 du 21 août 2019 présentant la réforme sur la complémentaire santé solidaire** (PDF - 550.6 KB) [↗](http://www.mediam.ext.cnamts.fr/amel/cons/CIRCC/2019/CIR-30-2019.PDF) (<http://www.mediam.ext.cnamts.fr/amel/cons/CIRCC/2019/CIR-30-2019.PDF>)
- **Circulaire CNAM 33/2019 du 19 septembre 2019 revalorisant les plafonds CMU-C/ACS/AME des forfaits logement** (PDF - 674.6 KB) [↗](http://www.mediam.ext.cnamts.fr/amel/cons/CIRCC/2019/CIR-33-2019.PDF) (<http://www.mediam.ext.cnamts.fr/amel/cons/CIRCC/2019/CIR-33-2019.PDF>)
- **Arrêté du 10 avril 2015 fixant la liste des contrats donnant droit au crédit d'impôt en application de l'article L863-6 du code de la sécurité sociale** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030467452) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030467452>)

Services en ligne et formulaires

- **Demande de complémentaire santé solidaire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52880>)
Téléservice

Pour en savoir plus

- **Complémentaire santé solidaire** [↗](https://www.complementaire-sante-solidaire.gouv.fr/complementairesantesolidaire.php) (<https://www.complementaire-sante-solidaire.gouv.fr/complementairesantesolidaire.php>)
Fonds de la complémentaire santé solidaire